

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2025/04/03

Nombre de membres

En exercice :	24
Présents :	17
Votants :	19
Abstention :	0
Opposition :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. SHV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune PIERRE-BUFFIERE sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 14 novembre 2025

Présents :

M. ANTOINE ; M. BERTRAND ; M CELERIER ; M DELANOTTE ; MME DELAHAYE ; M. DESSANE ; M. JOUANNETAUD ; M. LATOUILLE ; M. LAVOREL ; M. LOCHARD ; M. ANTENOR ; M. CHAZELLE ; M. CHIBOIS ; M DUBOIS ; M GAUTHIER ; M. LAGORCE ; M. RAINAUD

Pouvoirs :

Mme GUEIDAN donne pouvoir à M LAGORCE
Mme JAUFFRET donne pouvoir à M CHAZELLE

Suite à la délibération 2022-04-02, le S.I.C.T.O.M. SHV verse aux agents de droit privé et de droit public deux participations sur justificatif.

Selon l'ordonnance n°2021-175 du 17 février relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, le montant de la participation santé doit correspondre un minimum de 50 % du contrat de mutuelle obligatoire d'entreprise.

Selon la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 et l'article L 911-7 du code de la sécurité social

Le titulaire du contrat de mutuelle, Harmonie Mutuelle, a envoyé les tarifs 2026 avec un montant de prélèvement par agent de 81.60 € pour la part santé et 31.07 € pour la part prévoyance

Il est proposé au comité syndical de délibérer la participation du SICTOM SHV :

- Une participation santé de 40.80 € pour 2026 par mois
- Une participation prévoyance de 15.54 € pour 2026 par mois

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité les tarifs proposés



REÇU EN PREFECTURE

le 26/11/2025

Application agréée E-legalite.com

• 99_DE-087-258718741-20251124-2025_04_03-